

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

**Date de convocation** : 15 septembre 2022

**Membres présents** : 14 élus

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, Mme VIALLE Anne-Marie, M. CONDEMINÉ Jérôme, Mme HANZEL Marie-Josée, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, Mme BURIAS Céline, M. CHORDA Marco, Mme GIANGRECO-BROC Malory, M. DA SILVA Carlos, M. SAUSSAC Cyril, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, M. FAURE Fabrice.

**Membre absent** : M. DECOUZON David, arrivé à 19 heures après l'ensemble des votes

**Secrétaire de séance** : Mme VIALLE Anne-Marie

**Nombre de membres** :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

\*\*\*\*\*

### À L'ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal
- ✓ Passage M 57
- ✓ Création Budget Annexe – Panneaux Photovoltaïque
- ✓ Décisions Modificatives – Budget Principal
- ✓ Renforcement BT et enfouissement des réseaux télécoms Impasse des Guelle

- ✓ Désignation de référents communaux – lutte contre l’ambroisie
- ✓ Désignation d’un correspondant incendie et secours
- ✓ Dénomination de la rue du Lotissement du Pré d’Argnoux
- ✓ PLUi « Étude zonage habitat »

## APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations et le procès-verbal de la dernière réunion (27 juin 2022) sont soumis à l’approbation des membres du Conseil Municipal.

**Vote : 14 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 voix ABSTENTION**

## 32\_22 PASSAGE M57 – EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2023

Par délibération n°26-22 du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d’anticiper le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L’article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l’expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l’exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- **Favoriser** la transparence et la lisibilité de l’information financière,
- **Améliorer** la qualité des comptes,
- **Simplifier** les processus administratifs entre l’ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l’expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

La mise en œuvre de l’expérimentation au CFU requiert la signature d’une convention avec l’État, qui sera transmise ultérieurement, si l’assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire la commune de MALINTRAT, à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### 33\_22 CRÉATION BUDGET ANNEXE – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE

La Commune de MALINTRAT souhaite créer un service de production d'énergies renouvelables avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire rappelle que Solaire Dôme en lien étroit avec le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) a présenté une étude de potentiel photovoltaïque sur les communes de RLV. Les résultats provisoires montrent que pour MALINTRAT, deux sites sont favorables avec un total de 24 panneaux : **le groupe scolaire et la salle Polyvalente** (2 fois 12).

Compte tenu de la revente d'électricité, la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M4 ; de plus les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement (application au prorata temporise).

Il est précisé que pour notre commune il n'est pas intéressant d'être assujéti à la TVA, notre investissement sera récupéré par le FCTVA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la création d'un budget annexe production d'énergies renouvelables en M4 à compter de l'exercice budgétaire 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;
- **APPROUVE** les durées d'amortissement des panneaux photovoltaïques à 15 ans.

### 34\_22 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

#### Budget communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de décision modificative, comprenant des virements de crédit.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>8 340 €</b>
615231	Voirie	- 9 604 €
65548	Autres contributions	+ 9 604 €
617	Études et recherches	6 660 €
022	Dépenses imprévues	- 15 000 €

#### RECETTE D'INVESTISSEMENT

<b>021</b>	<b>Virement section de fonctionnement</b>	<b>8 340 €</b>
------------	---	----------------

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2041582 SIEG	2 640 €
1641 Prêt	5 700 €

### **35\_22 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS IMPASSE DES GUELLES**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie – SIEG 63, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie SIEG 63 – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **2 200,00 € HT, soit 2 640.00 € T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire ;
- **DE CONFIER** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 ;
- **DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 2 200.00 € HT, **soit 2 640.00 € TTC** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;
- **DE PRÉVOIR** à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

## 36\_22 DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS COMMUNAUX – LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, nous a sollicité dans le cadre de la mise en œuvre de l'Arrêté Préfectoral, relatif à la lutte contre les espèces d'ambrosie dans le département du Puy-de-Dôme, et en particulier la désignation de référents communaux.

Ces référents auront pour mission :

- **D'avoir un rôle de relais pour gérer les plaintes ;**
- **D'avoir un rôle de prévention et de conseil ;**
- **De repérer les parcelles infestées, rencontrer les agriculteurs exploitant les parcelles sur lesquelles l'ambrosie n'est pas détruite ;**
- **D'avoir un regard sur ce qui se fait sur les espaces non agricoles (bord des routes, chantier en cours, zones d'activité, etc...).**

Monsieur le Maire propose en tant que référents : **M. Olivier BARTHELEMY**, Conseiller Municipal et **M. Arnaud SOULE**, Adjoint Technique aux espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les candidatures de **Messieurs Olivier BARTHELEMY et Arnaud SOULE** en tant que « **référents ambrosie** » au titre de la commune de MALINTRAT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 37\_22 CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « **Loi MATRAS** » a été **adoptée le 16 novembre 2021**. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Dans son courrier du 5 août 2022, Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme informe la commune de Malintrat de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « **correspondant incendie et secours** ». Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. CONDEMINE Jérôme, « correspondant incendie et secours ».

### 38\_22 DÉNOMINATION DE VOIE « LOTISSEMENT DU PRÉ D'ARGNOUX »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un nouveau lotissement est en cours de construction.

Celui-ci se situe sur la parcelle dénommée « **LE PRE D'ARGNOUX** », entre le chemin de la Madeleine et la rue du Soleil Levant.

L'aménageur nous ayant interrogé sur le nom que la municipalité souhaite lui donner, il y a lieu de nommer cette nouvelle voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE NOMMER CETTE NOUVELLE VOIE** : « Impasse du Pré d'Argnoux » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 39\_22 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le PLUi RLV est en cours d'élaboration et qu'une enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin au 11 juillet 2022.

Ce travail est élaboré en amont par un Comité des élus référents du PLUi et le représentant pour notre commune M. DECOUZON David.

Lors des différents groupes de travail, il a été demandé à l'ensemble des communes d'examiner l'éventuelle modification de la zone 2 AUR.

M. le Maire précise que nous sommes concernés par ce cas. En effet, sur le territoire de la commune nous avons une surface de 13.911 m<sup>2</sup> sise près du lotissement « Les SOPHORAS » et rue Léon Blum.

Depuis de nombreuses années cette parcelle n'a fait l'objet d'aucune exploitation agricole. Les agriculteurs de Malintrat n'ont pas exprimé, à ce jour, le souhait de travailler ou fertiliser cette parcelle.

**La commission des élus référents de RLV demande que ce secteur soit classé en AP (zone Agriculture Protégée).**

Pour mémoire, le règlement actuel précise que : pour que ces zones soient ouvertes en tout ou partie à l'urbanisation, une procédure d'évolution du PLUi devra d'être engagée (modification ou révision). Elles sont donc figées, sans avoir la certitude qu'elles pourront évoluer dans le futur.

Lors du Comité des élus référents du PLUi du 6 juillet 2022, sans aucune information préalable auprès du Conseil Municipal de la commune, **ce secteur a été classé en AP** (zone Agriculture Protégée). Ce point a été découvert sur le compte rendu du 23 août 2022.

Après ouïe l'exposé de M. le Maire, prise en compte de la réunion du 6 juillet 2022, et après en avoir délibéré à **douze voix pour et deux abstentions** (Mme BURIAS Céline et M. FAURE Fabrice) :

- **REFUSE** catégoriquement le classement de cette zone en AP ;

- **INDIQUE** que cela mettrait en péril l'avenir foncier de la commune et le devenir de nos services publics ;
- **PENSE** qu'il ne serait pas du tout judicieux de perdre définitivement cette réserve foncière, même si celle-ci n'est pas constructible à très court terme ;
- **PRÉCISE** que cette parcelle fait partie intégrante d'une continuité de l'habitat ou de tout autre projet futur de service public ;
- **AFFIRME** qu'une telle décision de modification, pouvant compromettre l'expansion de notre commune, **ne peut être prise par un seul représentant de la commune, mais de façon collégiale au sein du Conseil Municipal** ;
- **AUTORISE** le Maire à écrire à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans **pour demander au Comité des élus référents de revoir leur position.**

### Remarques – Observations – Interventions :

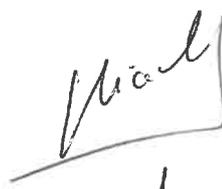
*Madame VIALLE Anne-Marie fait remarquer que cette décision n'aurait pas dû être prise sans une concertation préalable avec le Conseil Municipal. Et de préciser que **les référents communaux n'ont pas délégation pour prendre de décisions individuelles importantes mais plutôt pour soutenir et accompagner les actions et projets de leur commune. Seul Monsieur le Maire ou le Conseil Municipal a un rôle décisionnaire.***

*Madame DE VASCONCELOS Stéphanie soutient également que toutes décisions économiques, territoriales/communales, ... importantes doivent être prises par le Conseil Municipal.*

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 19 heures 03.**

  
Anne-Françoise Lafyoux

  
Anne-Marie Vialle